

## **STATUTS**

### **ASSOCIATION BRUYERES INITIATIVES CITOYENNES**

#### **ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Bruyères Initiatives Citoyennes.

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

Élaborer des réflexions collectives, proposer des solutions et promouvoir des gestes écocitoyens (ou mettre en œuvre tout autre moyen susceptible de concourir à la réalisation de son objet), pour réduire l'impact environnemental de la vie des citoyens dans la commune, améliorer la qualité de la vie des citoyens dans la commune, participer à la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et historique de la commune, intensifier les relations de voisinage dans un objectif de partage de biens et de savoirs et de mieux vivre ensemble et favoriser l'économie circulaire et locale.

#### **ARTICLE 3 - NEUTRALITÉ**

Les actions de l'association sont empreintes d'une neutralité politique, syndicale ou confessionnelle absolue. Les discussions susceptibles de compromettre cette neutralité sont malvenues au sein de l'association et lors de ses réunions.

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Bruyères-le-Châtel 91680.  
Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 6 - MEMBRES**

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation définie lors de chaque assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don substantiel et reconnues à ce titre par l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 7 - ADMISSION ET ADHÉSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Chaque membre admis remplit un bulletin d'adhésion. Il prend l'engagement de remplir les conditions d'adhésion, c'est-à-dire de payer sa cotisation et de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

#### **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit à l'un des membres du bureau de l'association,
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect des présents statuts ou du règlement intérieur, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.  
Par motif grave, il s'entend les faits et gestes susceptibles de nuire à l'activité ou à l'image de l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de radiation.

#### **ARTICLE 9 - BUREAU**

Un bureau composé de :

- Un·e président·e en charge des fonctions opérationnelles et représentatives.
- Un·e secrétaire en charge de la partie administrative et la communication.
- Un·e trésorier·ère en charge de la partie comptable.

Les fonctions ne sont pas cumulables.

#### **ARTICLE 10 - INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 11 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, des membres bienfaiteurs.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les activités économiques de l'association sont :

- Reventes de produits locaux pour faciliter leurs diffusions.
- Reventes de produits lors des regroupements d'achats.
- Ventes directes des produits fabriqués dans le cadre de l'association.
- Ventes de services d'animation, formation, stage sur le thème de l'éco-citoyenneté.
- Ventes de boissons non alcoolisées et d'encas dans le cadre des événements organisés par l'association.

## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS**

Aucun membre de l'association n'est responsable à titre personnel des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond à ces engagements.

## **ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d'avril.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou représentés par un membre présent et muni de deux mandats maximums de leur part.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la président-e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire statue sur

les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir la modification des statuts, la transformation, fusion ou dissolution de l'association, ou pour des actes portant sur des immeubles.  
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents.

#### **ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée en assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Bruyères le Chatel, le 21 avril 2019  
Statuts adoptés lors de l'assemblée générale constitutive

NOM PRENOM PRÉSIDENT·E

DARDE Emmanuelle



NOM PRENOM SECRÉTAIRE

NUTARELLI Marie



NOM PRENOM TRÉSORIER·ÈRE

BERTINE Camille

